



## TVA à 7,7 % dès 2018: quoi de neuf pour les remontées mécaniques?

**Au 1er janvier 2018, les taux de TVA seront adaptés. Le taux normal baissera de 8 à 7,7% et le taux spécial du secteur de l'hébergement de 3,8 à 3,7%.**

Ce n'est pas la date de paiement qui détermine le taux de TVA à appliquer, mais la période d'utilisation du service.

Pour les abonnements de plusieurs jours, les abonnements de saison et les abonnements à l'année qui sont valables sur 2017 et 2018, deux taux de TVA s'appliquent donc en théorie.

### Réglementation

Pour éviter que deux taux ne doivent être indiqués sur les quittances et justificatifs des abonnements mentionnés, l'Administration fédérale des contributions (AFC) a proposé une solution transitoire. Elle est valable dès aujourd'hui.

### Abonnements de saison

Le montant de l'abonnement de saison est taxé à 20% avec l'ancien taux (8%) et à 80% avec le nouveau (7,7%).

Les entreprises sont libres d'appliquer le taux forfaitaire ou d'opter pour la répartition selon la durée effective de la saison (prorata).

### Abonnements à l'année

Pour le montant de l'abonnement à l'année, la TVA est répartie au prorata temporis entre l'ancien et le nouveau taux.

### Abonnements de plusieurs jours (valables de fin décembre à janvier)\*

Concernant ces abonnements à cheval sur 2017 et 2018, aucune solution forfaitaire n'a pu être trouvée avec l'AFC. Il y a alors deux possibilités de décompte:

- Répartir le montant au prorata temporis entre l'ancien et le nouveau taux.
- Décompter le montant total à l'ancien taux (8%).

Un décompte (forfaitaire ou au prorata) est possible **uniquement** si le taux de TVA n'est pas indiqué sur la quittance. L'AFC recommande dès lors la formule «**TVA incluse au taux actuellement en vigueur**».

Veillez également aux points suivants:

### Taxe facturée = taxe due

Le nouveau taux doit être inscrit sur les quittances et autres justificatifs des prestations utilisées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le taux inscrit sur le justificatif est **toujours** celui qui importe pour le décompte de l'AFC.

Les abonnements déjà vendus doivent être décomptés au taux facturé.

### Offres, contrats et conventions

Réfléchissez à la manière dont vous indiquez le taux de TVA dans vos conventions avec vos clients et fournisseurs. Si vous avez mentionné un taux fixe (p. ex. TVA de 8% incluse), vous devriez déterminer avec l'autre partie si le contrat ne doit pas être adapté.

### Factures et documents liés

Adaptez vos taux de TVA dans vos modèles électroniques de factures, dans l'ensemble des documents de tous les systèmes.

### Information aux collaborateurs

Informez en temps voulu vos collaborateurs chargés des ventes, des achats et de la comptabilité, ou ceux actifs dans un centre de services partagés, à propos des nouveautés.

### Décompte de TVA

Lors du décompte, renvoyez à la réglementation établie entre RMS et l'AFC.

### Contact

Maurice Rapin, chef du secteur  
Tourisme et service aux membres  
(Tél. +41 31 359 23 27,  
maurice.rapin@remontees-mecaniques.ch)

Berne, décembre 2017